

« Tribune burundaise des droits humains » Première édition

Problématique du redéploiement des enseignants au Burundi

- Date : Le 21 janvier 2011
- Lieu : CEPRODILIC centre ville
- Panel : NGEZAHAYO Philibert : Représentant des syndicats du personnel de l'enseignement et présentateur sur l'Etat des lieux, GATERETSE Roger : Représentant des parents au Lycée Saint Esprit, NDAYIZEYE Joseph : Président de la Ligue Iteka. Le Directeur Général de l'Enseignement primaire et secondaire en même temps Président de la Commission chargée du redéploiement n'a pas répondu à l'invitation alors qu'il l'avait promis quelques heures avant.
- Animation : NDUWIMANA Jean Bosco, journaliste modérateur ; Léon MASENGO et Bob RUGURIKA, tous deux journalistes animateurs.

- Le parterre était composé des représentants de la société civile, de syndicalistes, de membres des partis politiques, de quelques représentants d'ambassades

Les grandes idées développées et principales recommandations

La Tribune a commencé à 15 heures 30 minutes et plus de cinquante personnes ont répondu à l'invitation. Elle a pris fin à 17 heures 50 minutes.

Le journaliste modérateur a d'abord donné la parole au Président de la Ligue Iteka. Celui-ci a informé le public présent que la ligue ouvre désormais « une tribune bimensuelle des droits de l'Homme » qui va permettre à la société civile, à l'administration et aux médias d'échanger et de débattre sur des questions diverses et vitales en rapport avec les droits humains au Burundi.

Le présentateur a ensuite pris la parole. Il a défini le concept de redéploiement tel que les syndicats le conçoivent : C'est une nouvelle réorganisation des enseignants du primaire et du secondaire quant à l'attribution des cours qui implique une nouvelle charge horaire et des fois une nouvelle conception des normes de classe du moins au primaire où cela s'est déjà produit. Pour ces syndicats, c'est aussi une forme de mutation non voulue par l'enseignant sans moyens mis en œuvre pour sa réussite.

Il a ensuite montré les ratios élèves/maître et élèves/salles de classe par province durant la rentrée scolaire 2010-2011. Le constat est qu'il n'y a aucune province au primaire qui enregistre une pléthore d'enseignants par classe. Par contre, les ratios élèves/maître et élèves/salles de classe dépassent largement les normes.

Il a fait remarquer aussi que le personnel administratif et d'encadrement est presque la moitié du personnel enseignant.

Il a par la suite révélé au public les faces cachées des critères unilatéralement arrêtés par la Commission gouvernementale avant de terminer sur des recommandations qui sont notamment relatives à l'organisation des Etats généraux de l'éducation pour évaluer et orienter le système éducatif presque en panne, arrêter le redéploiement en cours d'années scolaire et penser cette politique dans la logique de l'Ecole fondamentale.

Tour à tour, les syndicalistes se sont succédé pour déplorer le fait d'avoir été exclus du travail de la commission gouvernementale et pour regretter le fait que le Ministère fait tout pour diviser les syndicats en créant des syndicats qu'il contrôle lui-même.

Effectivement, il s'est manifesté au cours du débat, un réel malentendu entre les nouveaux et les anciens syndicats. Ces derniers refusent de s'asseoir avec les premiers qu'ils considèrent comme des caisses de résonance des gouvernants.

Les représentants des nouveaux syndicats SIPESBU et SEPBU demandent aux anciens syndicats d'accepter de s'asseoir ensemble pour faire des réclamations consensuelles.

Les anciens syndicats demandent à leur tour aux nouveaux de cesser d'être des caisses de résonance de l'Etat et de respecter l'éthique syndicale.

Selon le représentant des parents, le conflit entre les syndicats est une réalité. Il craint que ce conflit affecte les enfants. Il demande aux différents syndicats de ne pas se chamailler devant les enfants. Pour lui, le risque d'une grève est probable. Il demande au gouvernement de gérer de manière responsable cette problématique du redéploiement par exemple en le reportant l'année prochaine pour ne pas perturber l'année scolaire en cours.

Le Président du SYNAPPEP déplore l'absence voulue du représentant du Gouvernement et regrette l'absence de dialogue social au Burundi et le non respect des accords entre le gouvernement et les syndicats signés en 2002. Il précise que les syndicats tendent les bras au Ministère qui ne veut pas dialoguer. Pour lui, le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire doit prendre les syndicats comme des partenaires et non dicter des ordres. Il réclame un dialogue librement consenti.

Le représentant du Syndicat STEB dit que les enseignants ont du mal au cœur quand ils entendent le terme redéploiement et demande par conséquent que la question soit traitée avec beaucoup de souplesse. Les enseignants se posent la question de savoir qui va être touché par le redéploiement dans un contexte où la corruption gangrène le secteur éducatif.

Pour le représentant du STEB, la question est entrain d'être maladroitement traitée. Il déplore la méthodologie adoptée pour définir les critères. Pour que personne ne soit lésé, tous les partenaires syndiqués ou non doivent être consultés pour donner des orientations indispensables en vue de bien mener cette politique qui risque d'entraîner « des casses », indique-t-il. Le gouvernement devrait recueillir des propositions, des avis et considérations de tous les partenaires en vue de mieux mener cette épineuse politique, renchérit-il.

Pour le président du CONAPES, il faut une réflexion profonde pour minimiser les casses. Il s'inquiète en disant ceci : « On risque de déplacer un enseignant pour le remplacer avec deux dignitaires »

Pour le CONAPES, au lieu d'avoir peur de l'avenir de leurs enfants victimes d'un mauvais système, les parents ont peur des grèves. Aujourd'hui, le groupe classe ne répond pas aux normes pédagogiquement exigées, ce qui fait que le rendement ou la rentabilité ne peut être possible. Le redéploiement peut s'avérer même pas nécessaire si le Ministère décidait de bien réintégrer, de bien affecter et de bien recruter, indique le représentant du CONAPES. Il propose les états généraux de l'éducation pour analyser tous les problèmes qui paralysent le domaine éducatif et mettre en lumière la politique de l'Ecole fondamentale de 9 ans.

Selon un expert en éducation, les syndicats et les parents ont raison de s'inquiéter car le redéploiement aura des impacts économiques importants avec le maigre salaire de l'enseignant. En plus, considère-t-il, les frustrations que la mesure va créer chez l'enseignant vont avoir également des impacts négatifs sur la qualité de l'enseignement.

Il conseille les syndicats à cheminer ensemble pour des revendications syndicales communes et d'éviter surtout d'être des caisses de résonance de l'Etat. L'expert leur demande d'éviter la politique de la chaise vide en proposant par exemple des documents écrits au Gouvernement.

Au gouvernement, il lui fait un clin d'œil en disant que le forcing ne paie jamais, le redéploiement fait en l'absence des concernés risque d'être un échec. Il doit faire tout pour préserver le bien de nos enfants en évitant des provocations qui n'aboutissent qu'à des grèves.

Voici les recommandations issues de cette première édition de la Tribune des droits de l'Homme :

Au Gouvernement :

1. Organiser les états généraux de l'éducation pour évaluer et orienter le système éducatif burundais
2. Prévoir des mesures d'accompagnement et des moyens de redéploiement des enseignants.
3. Arrêter cette opération de redéploiement en cours d'année scolaire parce que cela perturbe les enseignants, les élèves et les écoliers
4. Respecter l'accord du 4 juillet 2002 entre le gouvernement et les syndicats des enseignants ;
5. Associer tous les partenaires dans le montage du redéploiement
6. Distinguer les enseignants debout du personnel administratif et d'encadrement dans l'immatriculation du personnel enseignant
7. Définir en collaboration avec tous les acteurs en éducation les normes par classe et la charge horaire par enseignant ;
8. Penser le redéploiement dans la logique de l'école fondamentale.
9. Privilégier le dialogue social qui constitue un principe démocratique fondamental

Aux syndicats :

1. Eviter la politique de la chaise vide en proposant des documents écrits ;
2. Respecter l'éthique syndicale ;
3. Sauvegarder l'image de l'Enseignant ;
4. Eviter des conflits autour d'une question commune de revendication syndicale.

Tribune burundaise des droits humains : Interdiction des taxis motos dans le centre ville de la Mairie de Bujumbura

Deuxième édition de la « Tribune burundaise des droits humains »

Compte rendu :

Thème : « La délimitation des zones d'action des transporteurs taxis-motos dans la ville de Bujumbura »

Date : Le 03 février 2011

Lieu : Centre d'information des Nations Unies

Panel : P. Channel Ntarabaganyi : Porte parole du Ministère de la Sécurité publique ; NDAYEGAMIYE Arthémon : Présentateur membre de l'Association des motards du Burundi ; BIGIRIMANA Jean Claude : représentant des propriétaires des motos et BIHA Edouard : Directeur Exécutif de la Ligue Iteka

Animation : Eric MANIRAKIZA : Journaliste modérateur ; Léon MASENGO et NDAYIRAGIJE Mathias : tous deux animateurs.

Le parterre était composé des représentants des motards, des tris cyclistes, des représentants des organisations des transporteurs, des organisations de la Société civile, des medias, des membres des partis politiques. En tout, 62 personnes étaient dans le parterre.

Les grandes idées développées et principales recommandations

La tribune a commencé à 15 heures 26 minutes et pris fin à 17 heures 52 minutes.

Une présentation d'un représentant des motards sur l'état des lieux a ouvert le débat.

Le présentateur a dénoncé notamment l'ingérence des autorités de la Mairie de Bujumbura dans le travail de l'Association des motards AMOTABU ; le détournement par la Mairie de plus de 165 000 000 de francs burundais provenant des cotisations des membres de cette association depuis mars 2010 ; les emprisonnements des responsables des motards en août 2010 ; les élections forcées et contestées du responsable de l'association, faites en commune de Gatumba en date du 30 juillet 2010 sous l'ordre des autorités de la Mairie.

Pour lui, la décision d'interdire la circulation des motos dans la ville de Bujumbura date du 3 décembre 2010 dans une réunion que les chefs PSR ont tenu à l'endroit des motards au stade FFB et émanerait des autorités de la Mairie de Bujumbura.

Selon ces motards, ce sont ces autorités de la Mairie qui ont par la suite influencé le gouvernement du Burundi en évoquant des arguments sécuritaires tout à fait déplacés et différents de la réalité.

Les représentants de l'AMOTABU regrettent le fait que la mesure ait entraîné des conséquences sociales et économiques très fâcheuses au niveau de plusieurs ménages burundais qui ne vivaient que de cette activité.

La plupart des propriétaires des motos et des tri-cyclistes les ayant obtenus par des dettes bancaires, les pertes sont énormes, selon les concernés.

Les Sociétés vendeuses des motos disent à leur tour être dépassées par la mesure qui les a privées de leur travail quotidien.

Selon les participants à cette deuxième Tribune, la mesure frappe aussi les utilisateurs de la moto. Celle-ci était devenue un moyen de déplacement rapide et moins cher dans un contexte généralisé de paupérisation grandissante dans le pays, remarquent-ils.

Les intervenants dans la Tribune regrettent le comportement irresponsable de certains agents de la police burundaise qui s'adonnent à la corruption causant ainsi l'insécurité routière, l'impunité et la multiplication des accidents de roulage.

Ils dénoncent les brutalités de certains agents de police qui déshumanisent l'application de la mesure en torturant, en incarcérant illégalement les motards pris en flagrant délit de violation de la mesure. Ils ont recommandé que les agents de police subissent des formations accélérées en rapport avec les textes de protection et de respect des droits de l'homme.

Les motards reconnaissent les manquements dont certains d'entre eux sont coupables mais trouvent que ces manquements ne peuvent pas motiver l'interdiction d'accès à certaines zones d'action dans la capitale. Pour eux, les motards fautifs doivent être punis et ceux qui travaillent correctement encouragés car ils participent, selon les intervenants, dans le développement du pays en payant notamment des taxes. En outre, s'étonnent -t-ils, certains éléments de la police font beaucoup de bavures mais on n'efface pas toute l'institution pour autant.

Le décideur doit éviter des généralisations qui peuvent l'induire en erreur quand il faut prendre des décisions, conseille un participant.

Interdire l'activité des taxis motards est une perte également au niveau du trésor de l'Etat qui enregistre 2500 Frs par trimestre pour chaque moto.

La tribune se déroule au moment où le Médiateur burundais (l'Ombudsman) venait de rencontrer le lendemain les parties en conflit c à d les représentants du gouvernement et ceux des motards pour écouter les uns et les autres en vue de lever le différend qui les oppose.

Les participants ont été informés des recommandations issues de cette rencontre dont notamment la mise en place d'une commission composée des représentants du Gouvernement et ceux des motards. Ils ont tous été unanime pour affirmer que cette commission méritait d'être élargie en y insérant d'autres partenaires. En effet, remarquent les participants, il est indispensable que les représentants des propriétaires des motos et tri cyclistes, ceux des transporteurs et de la société civile fassent parties de cette commission pour que rien n'échappe à cette dernière.

D'expériences, la mise en place des commissions est mal conçue au sein de l'opinion publique burundaise qui la considère comme une manœuvre du gouvernement pour s'échapper lentement à la problématique posée.

Les participants ont recommandé à la commission d'exiger préalablement la levée de la mesure d'interdiction des motards en ville avant de commencer les travaux proprement dits et de transmettre dans les très brefs délais le rapport à ceux qui l'ont mandaté pour qu'une mesure définitive soit prise.

Par ailleurs, les participants à la tribune font remarquer au Gouvernement qu'un communiqué de presse n'a pas force de lois et qu'il doit prendre habitude de toujours accompagner ses décisions par des décrets-lois. Le rapport de la commission devrait par conséquent permettre au gouvernement du Burundi de mettre en place une loi qui réglementerait le métier de taxi-moto.

Ils ont en outre recommandé aux pouvoirs publics de chaque fois consulter la Constitution du Burundi avant de prendre des décisions. La mesure d'interdire le mouvement des taxis motos dans la ville de Bujumbura est une violation flagrante de la Constitution dans ses articles 19 à 74.

Les participants ont salué le dialogue enclenché entre le gouvernement et les motards par le Médiateur de la République du Burundi.

Ils ont applaudi la présence du porte parole de la police à la tribune des droits de l'homme, qui a visiblement manifesté à travers son écoute empathique des victimes de la mesure et son engagement qu'il allait faire sienne les revendications des uns et des autres en les transmettant au Président de la Commission qui est de son Ministère.

Le porte parole a déploré les graves erreurs commises par les motards, il reconnu l'existence au sein de son corps des agents indisciplinés et saisit cette occasion pour conseiller les motards à refuser de payer les pots de vins et dénoncer plutôt les policiers coupables des infractions.

Les recommandations issues de la deuxième tribune des droits de l'Homme sont les suivantes :

Au gouvernement du Burundi :

- ▶ De suspendre dans les meilleurs délais la mesure interdisant les motards à circuler dans le centre ville de la Capitale avant le commencement des activités de la commission mise en place ;
- ▶ De mettre en place une loi régissant le métier des taxis motos,
- ▶ De sanctionner rigoureusement les coupables des irrégularités routières y compris les policiers et ainsi mettre fin à la corruption qui gangrène ce secteur ;
- ▶ D'organiser des formations accélérées en rapport avec les textes de protection des droits de l'homme à l'endroit des policiers ;
- ▶ D'élargir la commission chargée de la question des motards en y insérant d'autres partenaires notamment les propriétaires, les utilisateurs et la société civile ; - D'éviter de prendre des décisions non-conformes à la Constitution.

A la Commission :

- ▶ De mettre sur pied le calendrier de travail ;
- ▶ De se fixer de brefs délais pour transmission du rapport définitif ; - De discuter dans les préalables d'une mesure conservatoire pouvant permettre aux taxis motos de reprendre le travail.

A l'Ombudsman :

- ▶ De continuer à s'impliquer vaillamment dans le traitement des doléances lui soumises par les citoyens ;
- ▶ De suivre de près les travaux de la commission mise en place en vue de la reprise rapide du travail des taxis motards et des tri cyclistes au centrez ville. Fait à Bujumbura, le 7 février 2011 Pour coordination et suivi, NKURUNZIZA Ernest

SIXIEME EDITION DE TRIBUNE DES DROITS HUMAINS

SIXIEME EDITION DE TRIBUNE DES DROITS HUMAINS

Compte rendu : Thème : La Sécurité des Albinos au Burundi : Quelles perspectives ?

Date : Le 23 mars 2011

Animateurs : Eric MANIRAKIZA : Modérateur, Mathias NDAYIRAGIJE et Léon MASENGO tous deux journalistes animateurs.

Panel : Madame KARISABIYE Jacqueline de la Direction générale des droits de la personne humaine et du genre, NININHAZWE Godelieve de la Direction générale de la Solidarité nationale, BIGIRIMANA Anicet un Albinos de l'Association des Albinos sans frontière : Présentateur de l'Etat des lieux et NDAYIZEYE Joseph président de la Ligue Iteka.

NB : Le Ministère de l'intérieur et celui de la sécurité publique, les représentants du Sénat et de l'Assemblée nationale n'ont pas répondu à notre invitation

Parterre : Des représentants des organisations de la Société civile, des medias, des Albinos et de certains partis politiques.

Principales idées développées et recommandations émises :

Le présentateur Monsieur Anicet BIGIRIMANA a ouvert le débat.

Il a commencé par regretter les violations des droits et libertés dont les Albinos sont victimes. Des violations quotidiennes de droits de l'Homme qui se commettent dans leurs voisinages et leur entourage, à l'Ecole. Partout où l'Albinos se retrouve, constate amèrement le présentateur, il fait objet de discrimination, de rejet, de stigmatisation et d'injures parfois dangereuses qui heurtent son esprit et le mettent dans une imposture sociale dégradante.

Selon le présentateur lui-même Albinos, des Albinos sont rejetés et méprisés par leurs propres parents, leurs enseignants, leurs voisins, leurs camarades et tout l'entourage. Leurs peaux et leurs yeux très vulnérables ne leur permettent pas la liberté de travailler sous le soleil.

Les enfants à l'Ecole souffrent d'une vue défectueuse qui les empêche de voir correctement ce qui se trouve sur le tableau noir et sont ainsi exposés à la colère ignorante et coupable de l'enseignant qui ne veut plus d'enfants qui le « dérangent » en lui posant beaucoup de questions.

Des mères sont chassées du domicile conjugal accusées simplement d'avoir mis au monde des enfants albinos qui, selon une certaine culture burundaise aberrante, seraient symboles de « médisance » et de « malédiction ».

L'Association des Albinos sans frontière a vu le jour avec le souci des responsables de combattre les préjugés et la discrimination sociales qui frappent et continuent à faire mal à

cette minorité sociale à qui les statistiques de mars 2010 faites en douze provinces du pays attribuent l'effectif de 627 individus.

Le point culminant de discrimination et de stigmatisation est atteint en 2008 quand les Albinos sont pourchassés et systématiquement tués dans différents coins du pays.

A partir de ce moment jusque récemment en janvier 2011, 17 cas d'albinos tués sont déjà enregistrés. Les criminels des Albinos emportent avec eux certaines parties du corps de leurs victimes et des sources variées indiquent que ces parties sont vendues à des prix exorbitants dans les pays limitrophes du Burundi. Les os des albinos serviraient de rituel pour rendre florissant certains métiers tels la pêche et l'exploitation des minerais.

Le Vice Président de l'Association Albinos sans frontière Monsieur Anicet Bigirimana donne les effectifs des Albinos tués par provinces où les scènes macabres ont eu lieu. En province de Ruyigi(8), Cankuzo (4), Muyinga(2), Muramvya(1), Makamba(1), Kayanza(1).

Tout en remerciant certaines autorités judiciaires et administratives qui ne ménagent aucun effort pour protéger les Albinos, il s'inquiète d'une probable résurgence d'assassinats des Albinos dans certains endroits du pays où l'on ne voit aucune mesure prise allant dans le sens de prévenir et de protéger les victimes.

Pour lui, l'accalmie visible depuis janvier 2011 n'est pas du tout tranquillisante plutôt elle est inquiétante et mérite une attention particulière de la part de l'autorité publique, à tous les niveaux, qui a la protection des citoyens dans ses attributions. Ce silence, selon les responsables de l'Association serait une stratégie des criminels pour reprendre de plus belle et avec peut être plus de force les assassinats.

Les Albinos réclament par conséquent plus de vigilance et de responsabilité de la part de l'Etat pour une protection spéciale de cette communauté menacée de génocide. Le fait de les rassembler dans les centres communaux où centres provinciaux ne peut pas être une mesure définitive.

Le présentateur souhaite qu'une loi spécifique soit étudiée et promulguée pour répondre de manière satisfaisante aux multiples problèmes que vivent quotidiennement la communauté des Albinos du Burundi.

Le recensement fait en 2010 dans 12 provinces du pays montre les statistiques suivants par province : Bubanza(48), Cibitoke(56), Muramvya(41), Karusi (47), Kayanza(34), Muyinga(40), Rutana(24), Makamba(46), Gitega(54), Ruyigi(49), Cankuzo(55), Bururi(60).

L'Association ASF demande l'appui de ses partenaires pour faire le recensement dans les cinq provinces du pays où les effectifs ne sont pas encore connus faute de moyens.

Les représentants du Ministère de la Solidarité nationale, des droits de l'Homme et du genre ont informé le public présent que des efforts sont consentis par le Gouvernement pour sécuriser les Albinos : en les regroupant dans les endroits connus, en appréhendant certains criminels qui se retrouvent dans différentes prisons du pays et en organisant des réunions avec des responsables administratifs tanzaniens pour trouver ensemble des stratégies pour attraper et punir les criminels qui se replient généralement dans ce pays après leurs forfaits.

Ces responsables reconnaissent néanmoins que des mesures de protection spéciale demeurent urgentes pour protéger les Albinos dans leurs milieux de vie et en familles.

Les responsables administratifs de la base au sommet doivent se mobiliser et agir en synergie dans un système bien réfléchi pour la protection physique des Albinos.

La Tribune a offert une occasion aux Albinos pour exprimer leurs peines et leurs espoirs en rapport avec leur vécu au quotidien, leur situation sociale et professionnelle.

Les filles albinos souffrent plus que les hommes de marginalisation sociale car elles ne trouvent pas de maris pour la simple raison de leur peau dépourvu de mélanine.

Une femme albinos, dans la Tribune, qui avait avec elle son enfant non Albinos l'a témoigné en ces termes : « Le père de mon enfant a été obligé de laisser tomber son projet de me prendre en mariage parce que sa famille ne le lui a pas permis. Pourtant, nous avons noué des relations d'amitié qui lui avaient fait comprendre que j'étais une femme comme les autres femmes. »

L'Albinos est victime de stigmatisation, de rejet social et d'injures graves et traumatisantes.

Un jeune homme témoigne de cette triste réalité : « On m'a caché dans la maison les premiers douze années de ma naissance. Un jour, un groupe de policiers est passé tout près de moi et quand un d'entre eux m'a vu, il a crié en disant « Iboro » c'est-à-dire « une marchandise », les autres qui étaient avec lui ont rigolé. De mon côté, j'ai senti une peur panique, la sueur a coulé sur mon corps et heureusement, ils sont passés. Je me suis demandé après leur passage comment un agent chargé de sécurité des citoyens dont moi pouvaient se permettre une telle injure au moment où c'est lui qui était sensé nous protéger contre toute cette litanie d'injures qui s'abattent sur le groupe des Albinos. »

Une femme albinos témoigne avoir été traitée de « imari yova mwo amafuso 10 » cela signifie « une grande richesse d'une valeur de 10 camions fusso qui transportent beaucoup de tonnes de marchandises ». Elle ajoute qu'elle ne peut plus aller puiser de l'eau par peur d'être tuée.

« Ces qualifications et ces injures me détruisent, je tremble de peur et me confine dans le désespoir », désespère une fille albinos dans la Tribune.

Un homme albinos se réjouit d'avoir mis au monde 10 enfants mais regrette de n'avoir mis au monde aucun enfant albinos : « J'ai atteint le nombre de dix enfants parce que j'essayais encore une fois de plus pour voir si je pouvais avoir un enfant albinos », confie-t-il à l'assemblée présente dans la Tribune des droits de l'Homme.

Compte tenu de leurs problèmes physiologiques et physiques, il existe des activités que les albinos ne peuvent pas faire pour la simple raison que leurs corps ne résistent pas aux rayons du soleil. Ainsi, les participants à la Tribune recommandent que les Albinos soient protégés à l'Ecole pour qu'ils développent leurs potentialités intellectuelles car aucun développement des albinos ne peut être possible sans les études, constatent-ils.

Les albinos qui terminent les études devraient être privilégiés pour accéder aux emplois publics, recommande les participants à la Tribune.

Le panel et le parterre convergent pour demander à l'Administration publique de s'impliquer résolument dans la sensibilisation et l'éducation de la population pour que cette dernière soit consciente de la souffrance qu'endurent les Albinos face à ce vécu déshonorant dont ils sont victimes.

L'Administration à tous les niveaux devrait combattre les injures, les insultes, les stéréotypes et d'autres mauvaises qualifications dirigées à l'endroit des Albinos dans les différentes localités du pays. Elle doit aider la population à comprendre les causes qui sont à l'origine de l'albinisme et ainsi la contraindre à considérer les albinos comme des personnes méritant le respect que doit jouir tout humain.

Les albinos sont à leur tour conseillés et recommandés de porter plainte en cas d'insultes ou d'injures graves conformément aux dispositions de la loi pénale qui punissent ce genre d'infractions. Ils doivent, à travers leur association, continuellement proposer des projets où des activités qui vont dans le sens de leur promotion et de leur protection.

Les représentants du Gouvernement présents dans la Tribune disent comprendre la situation malheureuse dans la quelle vivent les Albinos et trouvent que la question interpelle tous les services ministériels : éducation, sécurité, santé, solidarité nationale, droit de l'Homme, Ministère du travail, Ministère de l'intérieur, le service de recensement....

Des réunions entre différents partenaires sont indispensables en vue de voir ensemble la problématique des albinos et le processus de changement de comportement politique et social vis-à-vis des albinos et d'autres catégories de personnes en situation de vulnérabilité et de marginalisation.

Recommandations :

Au gouvernement et à l'Administration publique :

- ▶ Organiser des réunions interministérielles pour analyser ensemble la problématique des albinos et le processus de changement de comportement politique et social vis-à-vis des albinos et d'autres catégories de personnes en situation de vulnérabilité et de marginalisation ;
- ▶ Combattre les injures, les insultes, les stéréotypes et d'autres mauvaises qualifications dirigées à l'endroit des Albinos dans les différentes localités du pays ;
- ▶ Aider la population à comprendre les causes qui sont à l'origine de l'albinisme pour ainsi la contraindre à considérer les albinos comme des personnes méritant le respect que doit jouir tout humain ;
- ▶ Protéger et encadrer les enfants Albinos à l'Ecole pour qu'ils développent leurs potentialités intellectuelles car aucun développement des albinos ne peut être possible sans les études ;
- ▶ Agir en synergie dans un système bien réfléchi pour la protection physique des Albinos ;
- ▶ Privilégier les Albinos qui terminent leurs études pour accéder aux emplois publics étant donné qu'ils sont physiquement inaptes à plusieurs autres emplois qui se réalisent sous le soleil ;
- ▶ Faire le recensement dans les cinq provinces du pays où les effectifs ne sont pas encore connus faute de moyens ;

▶ Adopter et promulguer une loi spécifique qui répond de manière satisfaisante aux multiples problèmes que vivent quotidiennement la communauté des Albinos du Burundi ;

▶ Sanctionner conformément au Code pénal les auteurs des crimes et des injures à l'endroit des Albinos.

A l'Association des Albinos :

▶ Porter plainte en cas d'insultes ou d'injures graves conformément aux dispositions de la loi pénale qui punissent ce genre d'infractions ;

▶ Proposer des projets où des activités qui vont dans le sens de leur promotion et de leur protection ; A la population burundaise :

▶ Dénoncer les auteurs des crimes et des injures envers les Albinos et participer ainsi à la protection des Albinos ;

▶ Mettre en avant les valeurs fondamentales de respect, de l'égalité et de la dignité humaine sans distinction aucune ;

Au sénat et à l'Assemblée nationale :

▶ Etudier et adopter une loi qui protège les Albinos.